

## Compte rendu de séance

### Séance du 17 Mai 2024

L'an 2024 et le 17 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Sennely, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, salle du Conseil sous la présidence de M. de DREUZY Philippe, Maire.

**Présents** : M. de DREUZY Philippe, Maire,

Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, VILLEY Séverine,

MM : AGOUTIN Cyril, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

**Excusés ayant donné procuration** :

Mmes : ORLAND Martine à M. DELIGNY Frédéric, QUERCY Christine à Mme MARTIN Muriel,

M. BLEUSE Georges à Mme CORNUAULT Yolande

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 07/05/2024

**Date d'affichage** : 07/05/2024

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en

le : 23/05/2024

et publication ou notification

du : 23/05/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BOUQUIN Jean-Jacques

**Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Choix d'une solution pour l'alimentation en eau potable de la commune - 2024-24

Adhésion au CEREMA - 2024-25

La séance débute par une pensée du Conseil Municipal pour MA Boussier et F. Deligny touchés par des décès dans leur famille, puis se poursuit avec l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril dernier.

**Choix d'une solution pour l'alimentation en eau potable de la commune (réf : 2024-24)**

Suite au contrôle vidéo effectué par l'entreprise Marteau en avril 2023, il a été constaté un état de vieillissement de l'ouvrage (env. 60ans) avancé notamment dans la partie supérieure de l'ouvrage constituant la chambre de pompage, avec en plus d'une corrosion généralisée responsable de la destruction progressive du tubage dans sa partie supérieure, la présence possible d'une déchirure et/ou perforation observée entre -43 et -46 mètres de profondeur.

Par délibération n°2023-31 du 29/09/2023, le conseil municipal a choisi le Cabinet Merlin pour une mission d'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune pour qu'il étudie les 3 possibilités :

- Réhabiliter l'ouvrage,
- Trouver une nouvelle ressource,
- Réaliser une interconnexion avec un service voisin.

Monsieur le Maire présente succinctement le rapport de l'étude du Cabinet Merlin reçu par les élus et propose de retenir la solution de la création d'une nouvelle ressource avec par la suite la réhabilitation du forage actuel.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- **DE CHOISIR** la solution de la création d'une nouvelle ressource et par la suite la réhabilitation du forage actuel,
- **DE VALIDER** les choix techniques de l'étude de sécurisation du Cabinet Merlin,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires pour leur réalisation.

Différents échanges ont eu lieu sur la nécessité que les communes de Souvigny et Chaon soient associées au financement des travaux puisque le forage de Sennely permet d'alimenter les 3 communes en eau et que celle-ci leur est distribuée gratuitement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Adhésion au CEREMA (réf : 2024-25)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

### **Exposé des motifs**

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune de Sennely :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Sennely participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune relatifs à la problématique des inondations, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la commune de Sennely auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **DE RÉGLER** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur le Maire pour représenter la commune de Sennely au titre de cette adhésion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### Questions diverses :

#### **Organisation des Élections Européennes du 9 juin 2024**

Les élus décident de s'organiser sur 4 créneaux avec présence de 3 élus sur chaque créneau. Le tableau est complété en ce sens.

#### **Journée de l'Environnement 08/06/2024**

A l'occasion de la journée mondiale de l'Environnement, la municipalité a décidé d'organiser les portes ouvertes du château d'eau et de la station d'épuration le 8 juin matin. Le rendez-vous est à 09h00 au château d'eau.

#### **Enquête Publique CR n°8 La Poustière**

Il est rappelé qu'une enquête publique pour l'échange d'une partie du chemin rural n°8 au niveau de La Poustière qui traverse la ferme en son milieu, est en cours du 15 mai au 15 juin 2024.

#### **Questions d'élus**

M. Cyril Agoutin :

- Demande de la mairie de Vouzon pour diffuser une communication sur Panneau Pocket. Accord du Maire.
- Réunion pour projet de randonnée de cyclotourisme qui doit passer à Sennely en 2025 avec plus de

4000 participants. Ont ils présenté un budget et notre commune est elle sollicitée pour une contribution? Quelle implication et quelles retombées pour Sennely ? Sommes nous juste un point de passage ou serons nous impliqués dans l'organisation ? Monsieur le Maire indique que le préprojet a été présenté sans sollicitation autre que la mise à disposition d'un espace autour de l'étang de Villechaume. Il n'est pas prévu d'autres implications pour notre commune.

M. Frédéric Deligny :

- Il serait pertinent de mettre "Sécurité" à la place de "sureté" sur l'annonce de la réunion publique.  
Réponse : ce sont les termes communiqués par la gendarmerie.

- Serait-il possible de réaliser une étude pour installer des caméras dans le village ? Une prise de contact pourra être réalisée auprès d'entreprises ou d'autres communes ayant déjà réalisé ce type d'installations. Monsieur le Maire indique que des contacts ont déjà été pris pour étudier la faisabilité des différentes possibilités, tant au niveau communal qu'intercommunal. Les discussions doivent être poursuivies dans les semaines qui viennent.

M. Patrick Coutand :

- Question sur l'utilisation du terrain acquis route de Vienne-en-Val à côté de la station d'épuration par un particulier auto-entrepreneur dans le bois : le stockage de bois ne pose pas de problème mais le sciage et tronçonnage peut poser un problème de bruit dans le voisinage. Monsieur Le Maire indique que le sujet a déjà été abordé avec le particulier concerné et avec le service urbanisme : l'activité de stockage au sens strict ne nécessite pas d'autorisation particulière.

Séance levée à: 20:55

En mairie, le 5 juillet 2024

Le Secrétaire de séance,  
M. BOUQUIN Jean-Jacques



Le Maire,  
M. de DREUZY Philippe

